

CHARTRE D-CLIC11

Le D-CLIC11 (Dispositif de Clinique Indirecte Concertée) est un dispositif d'appui aux professionnels du département de l'Aude prenant en charge des jeunes de 0 à 21 ans qui auraient des difficultés multiples et dont la complexité de la situation nécessite un éclairage et un maillage partenarial.

Il s'inscrit dans le Collectif D-CLIC Occitanie regroupant plusieurs dispositifs similaires dans la région.

Ces jeunes dits à besoins spécifiques témoignent de problématiques pouvant s'exprimer à travers différentes institutions et prises en charge, sous forme de troubles multifactoriels complexes, provoquant des ruptures dans les parcours. Ils mobilisent, la plupart du temps, une multitude de professionnels relevant de divers secteurs d'intervention.

Le D-CLIC11 offre aux professionnels un espace tiers de travail et de co-réflexion. Les rencontres proposées par le D-CLIC11 visent à faciliter le décroisement entre les institutions et tend à l'amélioration de la qualité, de la coordination et de la continuité du suivi de ces jeunes.

VALEURS COMMUNES

- Le jeune est au cœur des préoccupations des professionnels participant au D-CLIC qui œuvrent pour lui. Le respect de sa dignité et de sa singularité ainsi que celle de sa famille est primordiale.
- Nous nous attacherons à valoriser, avec bienveillance, les compétences et les ressources dont font preuve ces situations complexes.
- Du fait de la dimension contenante que propose ce dispositif, les professionnels peuvent s'y appuyer librement de façon à favoriser leur santé au travail ainsi que l'amélioration de l'accompagnement de ces jeunes.
- Chaque professionnel est responsable de l'information délivrée dans le respect des principes éthiques et déontologiques de sa profession. Les comptes-rendus issus des RCP sont des outils de travail et ne doivent aucunement être joints aux dossiers des jeunes. Si la famille ou le jeune souhaite avoir accès aux éléments du dossier D-CLIC, ils doivent se rapprocher de l'équipe D-CLIC.

SECRET PROFESSIONNEL & PARTAGE D'INFORMATIONS À CARACTÈRE SECRET

Le secret professionnel est l'interdiction faite à celui qui y est soumis de divulguer les informations dont il a été dépositaire. Il s'agit donc d'une obligation à laquelle est soumis le professionnel, et non d'un droit ou d'une « protection » dont il pourrait user à son initiative ou dans son intérêt.

D-CLIC11

10 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne – 04.30.34.06.95

d-clic11@pep11.org

www.d-clic11.fr

Dans un cadre règlementé, chaque professionnel peut partager les informations qui lui semblent nécessaires dans l'intérêt du jeune et de sa famille et dans l'objectif de l'élaboration d'un projet coordonné.

Quant à lui, le partage d'informations à caractère secret est un acte de discernement des informations qui, partagées ou révélées, peuvent, sous certaines conditions, être utiles à la prise en charge de la personne.

TEXTES DE LOI :

- **Les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal** précisent la sanction dont est passible le professionnel soumis au secret qui commet l'infraction de divulguer une information à caractère secret et la possibilité de lever le secret dans les cas où la loi l'impose ou l'autorise.
- **L'article R1110-2 du Code de la santé publique** modifié par Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 définit et liste les professionnels soumis au secret.
- **L'article L 121-6 du Code général de la fonction publique** de mars 2022 indique que tout fonctionnaire est soumis au secret professionnel.
- **La nouvelle loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016** facilite les échanges d'informations entre professionnels de santé et professionnels du social et du médico-social.
- **L'article L 1110-4 du décret n°2016-994 du 20 juillet 2016** précise les conditions dans lesquelles les informations peuvent être échangées.
- **L'article L 1110-12 du Code de la santé publique** redéfinit la notion d'équipe de soins.
- **L'article L.226.2.2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** relatif au partage d'informations pour des personnes en protection de l'enfance,
- **L'article L.241.10 du CASF** relatif à l'échange d'informations entre membres d'équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement sanitaire et médico-social de personnes en situation de handicap,
- **L'article L.1110.4 du Code de santé publique (CSP)** en matière de transmission d'informations médicales à des professionnels non médicaux.

JURISPRUDENCE :

L'arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 8 juin 2021 énonce qu'en matière de protection de l'enfance, la loi autorise l'échange d'informations, non pas en considération d'un statut mais à raison d'une mission ou d'une finalité commune (sous réserve que l'objet du partage soit légitime et que les parents aient été préalablement informés).

MODALITÉS D'INCLUSION ET DE SORTIE DU DISPOSITIF

Le dispositif est sollicité par un professionnel concerné par la situation d'un jeune (0-21ans) en grande difficulté, sous couvert de sa hiérarchie par le biais d'une convention.

Suivant la situation, l'équipe D-CLIC11 détermine le niveau d'entrée dans le dispositif.

D-CLIC11

10 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne – 04.30.34.06.95

d-clic11@pep11.org

www.d-clic11.fr

Si la situation est éligible, l'équipe D-CLIC11 organise une Réunion de Concertation Pluri-partenariale d'inclusion avec les structures concernées. Elle garantit ensuite un suivi de l'évolution de la situation.

La sortie de la file active se fait suite à la rétractation de la famille ou du jeune, sinon par décision collégiale des professionnels ou aux 21 ans du jeune. Les professionnels demandeurs s'engagent à informer la famille et/ou le jeune majeur de cette sortie du dispositif.

CONDITIONS D'ADHÉSION DES INSTITUTIONS

Pour être membres du dispositif, les structures, établissements ou professionnels libéraux devront :

- Adhérer et s'engager à respecter la présente charte en signant la convention de partenariat.
- Informer les familles de la saisine du D-CLIC11 et de leur droit d'opposition en leur faisant signer la fiche de consentement.
- S'engager à donner à leurs professionnels les moyens de respecter ces engagements, en leur permettant d'intégrer les temps de travail D-CLIC11 à leurs missions.

D-CLIC11

10 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne – 04.30.34.06.95

d-clic11@pep11.org

www.d-clic11.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

➔ DISPOSITIF DE CLINIQUE INDIRECTE CONCERTÉE DE L'AUDE

Portée par la Maison des Adolescents de l'Aude, elle-même portée par l'ADPEP11, dont le siège est situé au 10 avenue Franklin Roosevelt, 11000 Carcassonne ;

Représentée par Mme HORTALA Christelle, agissant en qualité de Directrice ;

Ci-après désigné le **D-CLIC11**,

D'UNE PART,

ET

➔ (Nom de l'institution)

Représenté.e par (Responsable)

Agissant en qualité de

Ci-après désigné « **LE PARTENAIRE** »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté que le partenaire s'engage à **RESPECTER** et **ADHÉRER** aux **VALEURS COMMUNES**, au **PARTAGE D'INFORMATIONS À CARACTÈRE SECRET**, aux **MODALITÉS D'INCLUSION ET DE SORTIE DU DISPOSITIF**, et aux **CONDITIONS D'ADHÉSION DES INSTITUTIONS** présentes dans la **CHARTRE DU D-CLIC11**

Fait à, le

LE D-CLIC11

Mme HORTALA Christelle
Directrice
Signature :

LE PARTENAIRE (nom de la structure)

NOM Prénom du Responsable
Fonction
Signature :

D-CLIC11

10 avenue Franklin Roosevelt 11000 Carcassonne – 04.30.34.06.95

d-clic11@pep11.org

www.d-clic11.fr